



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 70016

Texte de la question

M. Thierry Carcenac appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des malades atteints du syndrome de Gougerot-Sjören. Il s'agit d'une maladie auto-immune, rare, dégénérative, progressivement invalidante qui évolue par poussées affectant toutes les glandes et muqueuses. Les effets se traduisent par une sécheresse généralisée souvent accompagnée de douleurs articulaires affectant divers organes. Le diagnostic n'est pas aisé et de nombreux malades ignorent pendant longtemps l'origine de leurs troubles. Le syndrome de Gougerot-Sjören n'est pas reconnu comme maladie de longue durée et n'est pas pris en charge systématiquement à 100 % par la sécurité sociale. Les atteintes extra-glandulaires ne sont souvent pas reconnues comme complications de la maladie. En conséquence ces éléments l'amènent à lui demander si le syndrome de Gougerot-Sjören est concerné dans le programme d'action contre les maladies rares et si des mesures sont envisagées pour la prise en charge systématique à 100 % par la sécurité sociale.

Texte de la réponse

Le syndrome de Gougerot-Sjören n'est pas reconnu par l'assurance maladie comme une affection comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. Toutefois, quand ce syndrome est lié à une maladie grave comme notamment une néphropathie chronique grave et un syndrome néphropatique pur primitif, il est alors pris en charge à 100 % par l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Carcenac](#)

Circonscription : Tarn (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70016

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 mars 2002

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7007

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1427